6 OCTOBRE 2025 – COMITÉ DES PERFORMANCES, DE L'IMPACT ET DES APPRENTISSAGES PAR APPROBATION TACITE – PILC/NO/2025/10 DOC 01 – POUR DÉCISION

CADRE DE RÉSULTATS DU GPE 2030

Remarques : Conformément à la politique de transparence du GPE, les documents ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance compétente ne les a pas examinés. Il est entendu que les responsables de la gouvernance peuvent distribuer ces documents aux membres de leurs groupes constitutifs, à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.

Objectif

1. En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil en juin 2025 (BOD/2025/06-09), le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) est invité à examiner le cadre de résultats proposé pour la période stratégique du GPE 2030, en vue de prendre une décision.

Décision recommandée

PILC/NO/2025/10-XX — Cadre de résultats du GPE 2030 : Le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages :

1. Réaffirme l'importance d'adopter une approche dans l'ensemble du partenariat pour effectuer le suivi des résultats et demande à tous les partenaires de soutenir la mise en œuvre de l'approche révisée, conformément aux obligations redditionnelles convenues dans le document BOD/2025/06-09, notamment :
 a. Les gouvernements, avec l'aide de l'agent partenaire, de l'agence de coordination et des autres partenaires, font rapport chaque année sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du pacte de partenariat, des facteurs favorables, et des indicateurs pertinents du financement complémentaire.
 b. Le suivi annuel peut être en partie financé sur les fonds du financement pour le renforcement des capacités du système ou du financement pour la transformation du système, étant entendu que l'agent partenaire concerné est responsable de l'achèvement en temps voulu des rapports à fournir, y compris des consultations avec le gouvernement et le groupe local des partenaires de l'éducation.
 c. Les agents partenaires, y compris ceux des programmes cofinancés, sont tenus de faire rapport sur un petit nombre d'indicateurs standardisés chaque année.
2. Approuve les principaux indicateurs standardisés pour les financements et les cofinancements du GPE qui figurent à l'annexe B du document PILC/2025/09

DOC 02 en vue d'être intégrés dans le GPE 2030, en précisant que les agents partenaires et les cofinanciers du fonds à effet multiplicateur seront tenus de rendre compte de ces indicateurs pour tous les nouveaux programmes qui seront approuvés dans le cadre du plan stratégique GPE 2030.

3. Demande au Secrétariat, après avoir consulté les agents partenaires et en tenant dûment compte des coûts de transaction, de finaliser l'approche permettant aux agents partenaires de rendre compte des principaux indicateurs pour les financements existants.
4. Approuve les indicateurs du cadre de résultats figurant à l'annexe C du document PILC/2025/09 DOC 02.
5. Prend note des indicateurs de résultats au niveau de l'objectif décrits à l'annexe A du document PILC/2025/09 DOC 02.
6. Souligne l'importance pour tous les partenaires de contribuer activement au renforcement de l'approche du partenariat en matière de rapports sur les résultats, notamment par le biais de discussions constructives et de la vérification des progrès réalisés au sein des groupes locaux des partenaires de l'éducation.

Contexte et vue d'ensemble

1. Lors de sa réunion de juin 2025, le Conseil d'administration a chargé le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) et le Secrétariat de convenir d'un cadre de résultats simplifié pour le GPE 2030 d'ici le mois d'octobre 2025 (BOD/2025/06-09), en utilisant le projet de cadre de résultats figurant à l'annexe C du document BOD/2025/06 DOC 12.

2. Par ailleurs, le Conseil a approuvé les mesures opérationnelles et les obligations redditionnelles destinées à promouvoir, à l'échelle du partenariat, une gestion du suivi des résultats du GPE 2030 qui soit efficiente et efficace par rapport au coût. Il est essentiel de faire approuver le cadre de résultats du GPE 2030 à temps pour pouvoir mettre en place les systèmes opérationnels et informatiques nécessaires à l'établissement de rapports dans le cadre du GPE 2030.

3. En reconnaissant que les différents groupes constitutifs peuvent avoir des besoins d'information différents, que le cadre de résultats constitue l'une des nombreuses méthodes permettant de suivre les performances et que la collecte de données entraîne des coûts de transaction, le suivi des résultats du GPE 2030 repose sur les principes suivants :

 a. **Miser sur la valeur ajoutée du GPE :** les indicateurs du cadre de résultats se limitent aux domaines dans lesquels le partenariat exerce un contrôle

ou une influence directs, y compris les effets des cofinancements du fonds à effet multiplicateur.

b. **Démontrer des résultats concrets** : élaborer des indicateurs moins nombreux, plus pertinents, mesurables et ajustables.

c. **Simplifier le processus de collecte de données :** définir les responsabilités pour transmettre les données, renforcer les instruments de collecte de données et créer un portail de données pour le partenariat.

4. Après la réunion du Conseil de juin 2025, le Secrétariat a mené plusieurs consultations en vue de recueillir des commentaires sur le cadre proposé. Pour les indicateurs standardisés, les consultations ont notamment impliqué les agents partenaires. Les commentaires et réponses détaillés sont disponibles sur le portail dédié à la gouvernance mais peuvent être résumés comme suit :
 a. **Cadre concis apprécié :** les partenaires apprécient que le cadre de résultats soit clairement axé sur les résultats que le GPE peut influencer, ce qui permet de transmettre efficacement sa valeur ajoutée.
 b. **Vérification des données communiquées par les pays :** les auto-évaluations des pays sont appropriées, mais doivent être vérifiées par les groupes locaux des partenaires de l'éducation et le Secrétariat afin de garantir la qualité des données.
 c. **Évaluation de la qualité/de l'efficacité de la formation des enseignants :** l'absence de mesures standardisées ne permet pas d'inclure ces éléments dans le cadre global ; des évaluations et des résultats adaptés au contexte seront utilisés à la place.
 d. **Ventilation pour favoriser l'équité :** les indicateurs seront ventilés par sexe, niveau d'instruction et situation de handicap, mais d'autres ventilations devraient être ajoutées en fonction du contexte pour tenir compte des groupes marginalisés et de l'intersectionnalité lorsque cela est possible.
 e. **Flexibilité pour les agents partenaires :** les indicateurs standardisés permettent une certaine flexibilité dans la méthodologie, notamment pour mesurer les progrès accomplis en matière d'apprentissage, et la ventilation, en s'adaptant aux spécificités du programme et du contexte.
 f. **Intégration de résultats intermédiaires :** les résultats intermédiaires, tels que la progression des élèves et la fréquentation scolaire, dépendent du contexte et sont suivis dans le cadre des programmes individuels plutôt que dans le cadre général.

g. **Attribution et communication des données des cofinancements :** la communication des données est obligatoire pour la plupart des cofinancements qui s'inscrivent dans des programmes financés par le fonds à effet multiplicateur ; des estimations seront utilisées à titre d'exception lorsqu'aucune donnée n'aura été communiquée.
h. **Cibles pour les principaux indicateurs :** des cibles globales ne sont pas fixées en raison de la variabilité des programmes et des populations ciblées ; chaque programme fixera et contrôlera ses propres cibles.
i. **Égalité des genres et inclusion :** le cadre intègre l'égalité des genres et l'inclusion dans tous les objectifs et les indicateurs, y compris les interventions visant à lutter contre la violence à l'école et à soutenir les groupes marginalisés.

5. Lors de sa réunion de septembre 2025, le PILC a examiné le cadre proposé et a formulé des commentaires et des suggestions afin d'affiner les indicateurs. Les commentaires détaillés du Comité et les réponses du Secrétariat figurent à l'annexe E. Le compte rendu de la réunion, qui sera publié prochainement, présentera un résumé des principaux points abordés. Le Comité est invité à examiner le cadre actualisé et le libellé de la décision pour sa décision par approbation tacite.

Les annexes suivantes sont disponibles sur la page PILC du portail de la gouvernance :

Annexe A - Résultats au niveau de l'objectif – alignés sur l'ODD 4 – en marge du cadre de résultats
Annexe B - Principaux résultats des financements et cofinancements du GPE qui contribuent à l'atteinte de l'objectif du partenariat
Annexe C - Projet de cadre de résultats
Annexe D - Données issues du suivi opérationnel, notamment l'optimisation des ressources
Annexe E - Réponses du Secrétariat aux commentaires formulés lors de la réunion du 30 septembre